

REGLEMENT INTERIEUR (familles / élèves) COLLEGE

(sous réserve de modifications ultérieures)

Le règlement intérieur est un ensemble de règles de vie mises en place pour garantir à chacun le respect, le bien-être, la sécurité et pour assurer un climat de travail et d'apprentissage propice à la réussite de tous.

Outre les lois en vigueur qui régissent notre société et le fonctionnement d'un établissement sous contrat d'association avec l'Etat, nous souhaitons attirer l'attention sur certains points forts tels que :

Les propos discriminatoires - Le racisme - La violence - L'irrespect - La tenue vestimentaire

Le signalement des absences par SMS au 06 08 05 96 53 ou Ecole Directe le matin avant **8 h 30**.

Ces règles s'appliquent au-delà des lieux physiques et du temps de classe, dans toutes les activités qui se déroulent sous la responsabilité de l'établissement (les voyages, les activités et les sorties éducatives).

Le fait d'inscrire son enfant à l'Institution Sainte-Thérèse engage, et la famille, et l'élève, à accepter dans son intégralité le présent règlement. Cela suppose la confiance entre les familles et l'équipe éducative.

En cas de désaccord profond, la famille et l'Établissement sont en droit de rompre le contrat de scolarisation.

ENT : Environnement Numérique de Travail.

En inscrivant son enfant à l'Institution Sainte-Thérèse la famille s'engage à avoir un accès Internet chez elle et à utiliser notre E.N.T. ECOLE DIRECTE. Cela est obligatoire car l'Etablissement qui a reçu le label « HQEN : Haute Qualité Environnement Numérique » fonctionne en très grande partie par cet intermédiaire : communication, résultats scolaires.... L'élève et les deux parents reçoivent chacun des codes personnels limitant les accès à chacun différemment. Les parents s'engagent à utiliser leur compte réservé et à consulter leur messagerie très régulièrement.

Horaires

- L'Établissement accueille les élèves à partir de 7 h 30 le matin et à partir de 13h15 (pour les externes). Les familles s'engagent à respecter strictement les horaires de cours annoncés en début d'année scolaire.
- Quand ils ont cours à 9h, les élèves doivent être obligatoirement présents à 8h30 au collège. Quand ils ont cours à 14h, les élèves doivent être obligatoirement présents à 13h45. Aucune dérogation n'est possible
- En aucun cas les élèves n'ont à quitter l'établissement ; les demi-pensionnaires sur le temps de la pause déjeuner et ceux inscrits à l'étude.

Cas particuliers de sorties anticipées :

1/ Demande motivée de la famille via l'ENT au Chef d'Etablissement avant 8h.

2/ Changement d'emploi du temps : les familles sont informées par l'ENT ou par SMS. Elles doivent donner leur accord pour autoriser la sortie anticipée en répondant au formulaire de sortie via ECOLE DIRECTE. Un accueil des élèves sera toujours assuré dans la mesure du possible.

Absences

- Toute absence doit être signalée le jour même **avant 8h30** par téléphone au secrétariat (ouvert dès 7h30) au **04 93 86 57 86** en indiquant le nom de l'élève, ou par SMS sur le téléphone portable de la Vie Scolaire. **(06 08 05 96 53)**

- A son retour, l'élève doit impérativement présenter un justificatif d'absence avant d'intégrer la classe (ou un billet d'absence du carnet de correspondance).

A défaut, l'accès aux cours pourrait lui être refusé.

- Pour une absence de plus de deux jours, un certificat médical doit être fourni.

- Si une famille veut demander une autorisation exceptionnelle d'absence, elle doit s'adresser au Chef d'Etablissement. Celui-ci n'ayant pas l'autorité décisionnelle pour une telle demande, il orientera la famille vers les services compétents de l'Etat pour obtenir une dérogation. Attention au délai ! Le manque de respect de ces règles peut entraîner la non réinscription de l'élève.

Ponctualité

- Un élève arrivant en retard au collège ne sera pas admis en cours (sauf cas exceptionnel). Il devra se rendre en permanence et présenter un billet de retard figurant dans le carnet de correspondance, rempli par les parents et contresigné par le responsable de la vie scolaire.

- Les retards répétés, non justifiés, pourront entraîner la non-réinscription de l'élève, indépendamment des sanctions prises.

Savoir être

Lieu de travail, d'étude et de respect mutuel, l'Institution Sainte-Thérèse exige une tenue et un comportement corrects et décents de la part de chacun. Seule l'Institution est en droit d'apprécier la tenue des élèves à l'intérieur de l'Etablissement.

- L'élève doit se respecter, respecter les autres et respecter le matériel ainsi que son environnement.

- Il doit respecter l'apprentissage des autres en classe, c'est à dire ne pas perturber les cours.

- Il doit participer à un climat sain et paisible.

Sont interdits

- ✧ Le fait de courir à l'intérieur des bâtiments (escaliers, couloirs, classes).

- ✧ Le fait de mâcher du chewing-gum dans l'Etablissement.

- ✧ Le fait de manger ou de boire dans les bâtiments.

- ✧ Le fait de monter dans les classes pendant les récréations.

- ✧ Le fait de « traîner » dans les couloirs et les cages d'escaliers pendant les pauses.

- ✧ Les « flirts » ou toute attitude indécente.

- ✧ Le racket ou le fait d'introduire des matières illicites entraînera l'exclusion immédiate (des poursuites judiciaires pourront être déclenchées).

- ✧ Les comportements suivants sont interdits : menaces, intimidation, harcèlement, bousculade, racisme à l'égard d'autres jeunes ou adultes. Ces comportements ainsi que toutes formes de violences entraînent des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive et donner lieu à un signalement judiciaire.

- ✧ Il est strictement interdit d'utiliser au sein de l'établissement tout appareil permettant d'émettre ou de capter les sons et les images (**téléphone portable, montre connectée, tout autre objet connecté...**). **Ces appareils doivent être éteints avant d'entrer dans l'établissement.** En cas d'utilisation, ils sont confisqués et remis en mains propres aux représentants légaux de l'élève, après un rendez-vous pris auprès du responsable de la vie scolaire. Le téléphone ne doit pas être dans les poches des vêtements. **En cas d'urgence, l'élève peut demander l'autorisation de téléphoner à**

ses parents, cela se fait au secrétariat ou dans le bureau de la Vie scolaire. L'utilisation d'un téléphone portable peut entraîner l'exclusion de l'élève de l'Etablissement.

✧ Toute image ou propos diffamatoire sur les réseaux sociaux (Facebook ou autres) entraînera des sanctions et des poursuites judiciaires.

✧ Les élèves éviteront de porter de l'argent ou des objets de valeur. **En cas de disparition, l'Etablissement ne saurait être tenu pour responsable, notamment pour les téléphones portables.** Cela est aussi valable dans le cadre des déplacements comme les sorties scolaires, les déplacements en EPS etc..).

Tenues vestimentaires / Maquillage / Coiffure

L'élève doit adopter une tenue vestimentaire décente, propre et adaptée (tenue jugée correcte par la direction et le personnel de l'Etablissement) :

- ✧ Les vêtements du haut et du bas se superposent en tout temps.
- ✧ La poitrine, les épaules et le dos sont couverts ; les vêtements transparents sont interdits.
- ✧ Les jupes et les shorts descendent jusqu'aux genoux.
- ✧ Les piercings sont interdits.
- ✧ Le port des leggings doit s'accessoiriser d'un gilet à mi-cuisse.
- ✧ Le port d'un couvre-chef est interdit à l'intérieur des bâtiments.
- ✧ Les chaussures doivent tenir au pied (les tongs ou autres sandales sont interdits).
- ✧ Les chaussures lumineuses doivent être éteintes dans l'Etablissement.

- Toute inscription ou motif sur les vêtements et accessoires (cartables compris) à caractère violent, sexiste, grossier, morbide ou déplacé, faisant la promotion de la consommation de produit illicite ou portant atteinte à un individu ou à un groupe d'individus est interdit dans l'établissement.

- Les coiffures excentriques (coupe et couleur) sont interdites.

- Le maquillage doit rester discret (jugée correct par la direction et le personnel de l'Etablissement) :

En cas de non-respect, l'accès aux cours pourrait être refusé.

Matériel

● Les casiers

- ✧ Chaque élève du collège dispose d'un casier.
- ✧ L'établissement n'est pas responsable des effets personnels oubliés ou laissés dans l'établissement.
- ✧ L'élève est tenu de ne pas dégrader son carnet de correspondance.

● Les manuels scolaires

- ✧ Ils sont prêtés par l'Etablissement, moyennant une caution.
- ✧ Ils doivent être couverts. L'élève est responsable de chacun des manuels. Toute dégradation ou perte entraînera le remboursement du livre par l'élève ou l'encaissement du chèque de caution.

● Locaux et mobiliers

- ✧ Toute dégradation de matériel ou des locaux entraînera des demandes de réparation ou de dédommagement financier.
- ✧ En cas de dégradation volontaire ou de non respect de la propreté des locaux, les élèves seront tenus de nettoyer ou de remplacer le matériel, indépendamment des sanctions encourues.

Service de restauration

La restauration et les services périscolaires (études, garderies etc...) sont des services rendus aux familles. Le non respect des règles de bienséance peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive d'un de ces services. En cas d'allergie alimentaire d'ordre médical (allergie à l'arachide etc...) et en cas de régime particulier non lié à un problème médical, l'Etablissement pourra refuser l'accès à la demi-pension. Dans ces cas et uniquement dans ces cas, la famille pourra solliciter l'autorisation de fournir un panier repas à son enfant. (Facturation spéciale, voir la convention financière - rubrique PAI). L'inscription à la cantine entraîne l'acceptation de la part de l'élève de goûter à tous les aliments qui sont servis.

Sanctions

Le manque de respect du Règlement Intérieur peut entraîner l'application de sanctions :

- ✧ Le rappel à l'ordre. 4 rappels à l'ordre pour le même motif entraînent une retenue d'une heure.
 - ✧ La sanction. Une heure de retenue ou une exclusion des cours provisoire dans l'Etablissement avec un travail d'intérêt général. 3 sanctions entraînent une réunion avec les parents.
(avec ou sans convocation de la famille et/ou du Conseil de Discipline).
Les retenues ont lieu le Mercredi après-midi dans l'Etablissement. Aucune dérogation n'est possible.
 - ✧ Faute grave. Celle-ci est gérée par le Conseil de Direction. 2 heures de retenue. Possibilité de convocation des parents et/ou du Conseil de discipline.
 - ✧ L'exclusion provisoire ou définitive prononcée par le Conseil de Discipline ou le Chef d'Etablissement. (En attendant la réunion de cette instance, le Chef d'Etablissement peut prononcer l'exclusion temporaire de l'élève). Le Chef d'Etablissement se réserve les pouvoirs plus étendus à ce sujet.
 - ✧ Le Chef d'Etablissement se réserve le droit de refuser l'inscription d'un élève (qui aurait plusieurs sanctions) à une sortie scolaire ou à un voyage pédagogique.
 - ✧ Renouvellement de l'inscription : Le Chef d'Etablissement se réserve le droit de refuser la réinscription d'un élève qui aurait plusieurs sanctions.
- La présence d'un avocat à un conseil de discipline n'est pas autorisée.

Accident

- ✧ En cas d'accident, l'établissement prévient d'abord les services d'urgence et, dans les plus brefs délais, informe les parents de l'accident. La famille a obligation de remplir la fiche de renseignements médicaux.
- ✧ A cet effet, il est important que tout changement d'adresse ou de téléphone soit signalé par écrit à l'Etablissement exclusivement par l'ENT dans les plus brefs délais.

Rôle des familles

- ✧ Toutes les informations et les communications se font exclusivement par l'ENT.
- ✧ Les parents sont invités à consulter régulièrement et systématiquement le cahier de texte sur l'ENT ; ils vérifient que le travail demandé est réalisé.
- ✧ Toute demande de rencontre avec le Chef d'Etablissement est à faire auprès du secrétariat, soit par téléphone soit par courriel : secretariat@sainte-therese-nice.com
- ✧ Pour les parents qui désirent prendre contact avec un enseignant, ils doivent le faire via la messagerie de l'ENT exclusivement.
- ✧ **En aucun cas, les parents ne doivent intervenir, de quelque manière que ce soit, auprès d'un élève pour régler un litige survenu au sein de l'établissement.**

Réinscription

Le Chef d'Etablissement se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève qui, par son comportement ou celui de ses proches, nuit à un climat propice à l'épanouissement de chacun, au bon fonctionnement de la vie de classe ou à celui de l'établissement, à une relation de confiance entre l'équipe éducative et les parents ; et de manière générale, en cas de non respect du règlement intérieur.

Chaque année les parents sont sollicités pour la réinscription de leur enfant. **La réinscription n'est pas un droit.** Elle répond à certaines conditions :

- ✧ La famille doit être en règle avec le service comptabilité (voir la convention financière).
- ✧ Les parents comme l'enfant doivent avoir respecté leurs engagements au regard de ce règlement, en particulier tout ce qui a trait à la collaboration avec l'équipe enseignante et le respect de celle-ci.
- ✧ La réinscription est de fait remise en cause dès lors que l'élève a fait l'objet de trois sanctions pour faute grave et/ou au moins deux avertissements du Conseil de classe au cours de l'année scolaire en cours. Une mention (Félicitations, tableau d'honneur) enlevée par le Conseil de classe est considérée comme un avertissement du Conseil de classe.

Tout point non spécifié dans ce règlement pourra faire l'objet d'un complément par circulaire au cours de l'année scolaire.

Représentant légal :

La signature électronique du parent
vaut acceptation du présent règlement intérieur